

## LUNDI 13 NOVEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Rosaire, tenue à 19h00, au bureau municipal au 208 rang 6, à laquelle sont présents:

Monsieur Harold Poisson, maire  
Monsieur Éric Bergeron, conseiller  
Monsieur Jean-Philippe Bouffard, conseiller  
Monsieur Jean-François Boivin, conseiller  
Monsieur Frédéric Champagne, conseiller  
Madame Alexandra Champagne, conseillère

La conseillère Cynthia St-Pierre est absente.

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du Maire, Monsieur Harold Poisson.

Est également présent M. Marc Lavigne, directeur général par intérim ainsi que Madame Julie Roberge, greffière-trésorière.

### **Lecture et adoption de l'ordre du jour.**

L'ordre du jour de la présente séance a été remis à chacun des membres du Conseil présents.

8801-1123

Il est proposé par le conseiller Frédéric Champagne, appuyé par le conseiller Jean-François Boivin, d'adopter l'ordre du jour en laissant ouvertes les *Affaires nouvelles* jusqu'à la fin de la séance.

ADOPTÉE

### **Adoption du procès-verbal du 10 octobre 2023.**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 a été transmis au maire et aux membres du Conseil.

8802-1123

Il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par la conseillère Alexandra Champagne et résolu unanimement que la greffière-trésorière soit dispensée de la lecture du procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE

### **Adoption des comptes.**

Sur proposition du conseiller Frédéric Champagne, appuyée par le conseiller Jean-Philippe Bouffard, il est résolu unanimement d'adopter les comptes du mois d'octobre 2023 tels que déposés au montant total de 485 596.94\$.

8803-1123

ADOPTÉE

Je soussignée, Julie Roberge, greffière-trésorière, certifie par la présente que la Municipalité de St-Rosaire dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

---

Julie Roberge, greffière-trésorière

### **Rapport de l'inspecteur municipal.**

Il est proposé par le conseiller Jean-François Boivin, appuyé par la conseillère Alexandra Champagne et résolu que le rapport de l'inspecteur municipal soit accepté tel que donné.

8804-1123

ADOPTÉE

**Déclaration des intérêts pécuniaires des élus à compléter.**

Le formulaire de *déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil* a été remis aux conseillers présents pour qu'ils le complètent et le remettent à la greffière, qui les acheminera au responsable du ministère des Affaires municipales des Régions et de l'occupation du territoire

8805-1123

**Adoption du calendrier des séances du conseil 2024.**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148 du Code municipal, le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année.

8806-1123

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par le conseiller Frédéric Champagne :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024 que celles-ci se tiendront en majorité les lundis et débiteront à 19h.

15 janvier	12 février	11 mars
8 avril	13 mai	10 juin
8 juillet	12 août	9 septembre
15 octobre	11 novembre	9 décembre

Qu'un avis public du contenu présent calendrier soit publié conformément à la loi

ADOPTÉE

**Report de la séance du conseil du 4 décembre au 11 décembre 2023.**

Il est proposé par la conseillère Alexandra Champagne, appuyé par le conseiller Frédéric Champagne et résolu à l'unanimité que la séance ordinaire de décembre soit reportée à lundi 11 décembre 2023 à 19h00 au bureau municipal, et que les Membres du conseil présents renoncent à l'avis de convocation.

8807-1123

ADOPTÉE

**Convocation à la séance spéciale pour adoption du budget le lundi 18 décembre 2023 à 19h.**

Il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par le conseiller Jean-François Boivin et résolu à l'unanimité que la séance spéciale pour l'adoption du budget soit tenue le lundi 18 décembre 2023 à 19h00 au bureau municipal, et que les Membres du conseil présents renoncent à l'avis de convocation.

8808-1123

ADOPTÉE

**Nomination du substitut du maire pour siéger à MRC d'Arthabaska.**

Il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par le conseiller Frédéric Champagne et résolu à l'unanimité que la conseillère, Alexandra Champagne soit désigné à titre de substitut du maire au sein du conseil des maires pour siéger à la M.R.C. d'Arthabaska jusqu'au 30 avril 2024.

8809-1123

ADOPTÉE

**Nomination des responsables sur les différents comités municipaux.**

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard, appuyé par la conseillère Alexandra Champagne et résolu unanimement que les responsables nommés ci-bas sur les différents comités municipaux restent les mêmes que l'année 2023 soit :

8810-1123

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)	COMITÉ DE LOISIR ET CAMP DE JOUR	COMITÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE	COMITÉ DE DÉNEIGEMENT	COMITÉ DE LA PATINOIRE
Éric Bergeron	Cynthia St-Pierre	Jean-Philippe Bouffard	Éric Bergeron	Alexandra Champagne
Jean-François Boivin	Jean-Philippe Bouffard	Jean-François Boivin	Frédéric Champagne	Jean-François Boivin
	Alexandra Champagne			

ADOPTÉE

**Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal – demande de paiement.**

8811-1123

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Rosaire a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU** que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU** que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU** que les travaux ont été réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU** que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU** que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU** que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU** que si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU** que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**POUR CES MOTIFS**, sur la proposition de Éric Bergeron, appuyée par Frédéric Champagne, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Rosaire approuve les dépenses d'un montant de 29,704.48\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**Que** le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés pour l'amélioration de chaussée, la protection de routes, l'ajout d'éléments de sécurité pour un montant subventionné de 24,290\$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

**QU'**une lettre de remerciement soit acheminée à Éric Lefebvre Député d'Athabaska.

ADOPTÉE

**Demande de dérogation mineure au 3, rue St-Pierre.**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure de Messieurs Patrick et Daniel Allard au 3, rue Saint-Pierre;

**CONSIDÉRANT** que les demandeurs désirent construire un toit permanent de 20 pieds vers l'avant du garage, afin de remplacer l'abri tempo existant;

**CONSIDÉRANT** qu'à 20 pieds l'abri tempo dépasse l'avant de la résidence de 2 pieds;

8812-1123

**CONSIDÉRANT** qu'à 18 pieds le toit permanent ou l'abri tempo ne nuirait pas à la visibilité des voisins;

**CONSIDÉRANT** que les demandeurs ne fermeraient pas le toit avec des toiles, même temporairement;

**CONSIDÉRANT** qu'un toit permanent à l'avant à 18 pieds du garage offrirait une apparence harmonieuse et homogène avec la résidence, même s'il est situé à 1 pied en avant de la maison;

**CONSIDÉRANT** que le projet de construction du toit permanent est prévu en mai 2024;

**CONSIDÉRANT** que la demande est conforme aux règlements et au schéma d'aménagement de la MRC présentement en vigueur;

**Pour ces motifs**, il est proposé par le conseiller Frédéric Champagne, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard et résolu que pour donner suite à la recommandation favorable du comité du CCU, le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure de Messieurs Patrick et Daniel Allard aux conditions suivantes :

**Qu'** afin de remplacer l'abri tempo existant, la construction du toit permanent soit autorisée d'une longueur maximale de 18 pieds.

**Que** l'abri tempo existant soit autorisé jusqu'en avril 2024, après quoi, les propriétaires devront réduire sa longueur à 18 pieds.

ADOPTÉE

**Remplacement de la personne désignée pour les cours d'eau.**

**ATTENDU QUE** la MRC d'Arthabaska a la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, telle que définie par l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), ci-après citée « la loi »;

8813-1123

**ATTENDU QUE** l'entente conclue entre la MRC et la municipalité en vertu de l'article 108 de la loi, relativement à l'application de la politique de gestion des cours d'eau et du règlement relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau;

**ATTENDU QUE** selon cette entente, la municipalité doit procéder à l'engagement et au maintien du personnel requis et notamment, à la nomination d'au moins un employé qui exerce les pouvoirs de personne désignée au sens de l'article 105 de la loi;

**EN CONSEQUENCE**, il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Philippe Bouffard, appuyé par le conseiller Jean-François Boivin, et résolu de nommer Monsieur Marc Lavigne, inspecteur municipal à titre d'employé chargé d'exercer la fonction de personne désignée au sens de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales en remplacement de M. Bryan McNeil.

ADOPTÉE

**Autorisation – Signature de l'entente avec la Société de Protection des Animaux d'Arthabaska.**

8814-1123

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Rosaire n'a plus de service de refuge animale sur son territoire;

**ATTENDU** l'entente proposée par la Société protectrice des animaux d'Arthabaska (SPAA) pour la prise en charge des chats et des chiens sur le territoire;

**ATTENDU** la mission, la vision et les valeurs qu'offrent la SPAA, la municipalité croit qu'il est opportun de conclure une entente avec elle conformément à l'alinéa 2 de l'article 63 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

**ATTENDU** que l'entente d'une durée de trois ans avec la SPAA représente une dépense de 3,432 \$, plus les taxes applicables, pour l'année 2024;

**ATTENDU** que l'entente devrait être effective le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Frédéric Champagne, appuyé par la conseillère Alexandra Champagne et résolu que Monsieur Harold Poisson, maire et Monsieur Marc Lavigne, directeur général par intérim, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la municipalité, à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE

#### **Avis de motion et dépôt du projet de règlement concernant la réglementation uniformisée SPA d'Arthabaska.**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller Frédéric Champagne donne avis de motion qu'à une séance ultérieure du Conseil, le règlement no 214-1223 modifiant le règlement 75-0500 sera présenté pour adoption.

8815-1123

Ce règlement aura pour objet d'uniformiser le règlement concernant les animaux- SPAA. Le conseiller Frédéric Champagne dépose également le projet de règlement no 214-1223. Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption.

ADOPTÉE

#### **Stratégie d'économie d'eau potable – Achat de compteurs d'eau résidentiel.**

**ATTENDU** qu'à suite de l'analyse du Bilan de la stratégie municipale d'économie d'eau potable, il est important de se mettre aux normes et d'apporter les modifications requises dans la prochaine année;

8816-1123

**ATTENDU** que la principale action à mettre en place est l'installation de compteurs d'eau dans tous les immeubles non résidentiels ainsi que dans certains immeubles résidentiels;

**ATTENDU** que des sommes inutilisées au budget 2023 sont disponibles;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par le conseiller Frédéric Champagne et résolu que le directeur général par intérim soit autorisé à faire l'achat de vingt compteurs d'eau.

ADOPTÉE

#### **Nomination au conseil jeunesse de la MRC d'Arthabaska.**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC d'Arthabaska met en place un conseil jeunesse (CJA) sur son territoire pour la quatrième année;

8817-1123

**CONSIDÉRANT QUE** chaque municipalité est invitée à nommer un ou des participants pour la représenter et devenir les porte-parole des jeunes de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** deux jeunes candidats ont manifesté de l'intérêt à devenir les représentants des jeunes de Saint-Rosaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal s’engage à les soutenir dans ce travail et à les inviter occasionnellement lors des séances afin de présenter l’avancement des travaux du CJA;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-François Boivin, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard d’autoriser au directeur général à nommer, à titre de représentants de la municipalité, un responsable jeunesse ayant pour mandat de siéger sur le Conseil jeunesse de la MRCA et de contribuer aux travaux du CJA dans l’intérêt de l’ensemble des jeunes citoyens et citoyennes et ce pour la période 2023-2024.

ADOPTÉE

**Quote-part 2024 – Partenaire 12-18.**

Il est proposé par la conseillère Alexandra Champagne, appuyé par le conseiller Frédéric Champagne et résolu que la Municipalité de Saint-Rosaire désire renouveler son adhésion au Partenaires 12-18 pour l’année 2024 au montant de 2 607.75\$ représentant une contribution de 2.85\$ par résident.

8818-1123

ADOPTÉE

**Développement Économique – demande de fond au volet 2.**

Il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par le conseiller Frédéric Champagne et résolu de verser un montant de 3047.82\$ au Développement Économique St-Rosaire Inc. afin de permettre la remise de subvention résidentielle du montant suivant :

8819-1123

Montant	Propriétaire	Adresse	Versement	Programme
3047.82\$	Tommy Daigle	57, 8 <sup>e</sup> rang	1 <sup>er</sup> versement	Volet 2

ADOPTÉE

**Demande de commandite – Panier de Noël.**

Il est résolu à l’unanimité des conseillers qu’un montant de 1 000.00\$ soit versé au comité des Paniers de Noël qui s’occupera d’acheter et distribuer divers articles dans différentes familles nécessiteuses, qui formuleront une demande, afin de combler leurs besoins en ce temps de partage et d’amour.

8820-1123

ADOPTÉE

**Demande de commandite – École Sainte-Marie.**

Il est résolu à l’unanimité des conseillers de verser un don de 100\$ à l’école secondaire Sainte-Marie de Princeville afin de préparer une soirée de Noël et un gala des mérites.

8821-1123

ADOPTÉE

**Demande de commandite – Harmonie Prince-Daveluy.**

Il est résolu à l’unanimité des conseillers qu’une commandite de 100\$ soit remise à Les Harmonies Prince-Daveluy de l’école secondaire de Princeville.

8822-1123

ADOPTÉE

**Levée de l’assemblée.**

Levée de l’assemblée par le conseiller Jean-François Boivin, appuyé par le conseiller Frédéric Champagne à 20h31.

8823-1123

---

Harold Poisson,  
Maire

---

Julie Roberge,  
Greffière-trésorière